

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/19

Qu'en pense Sidonie ?

M. Rémy Meury, Alternative de gauche

Le Conseil communal a pris connaissance de la question posée et y répond comme suit :

- 1) La personne qui a remis cette facture de décompte à l'interpellant aurait dû recevoir une facture de Fr. 22.20 TTC. Toutefois, elle avait droit à sa part de remboursement des Fr. 1'000'000.-, à hauteur de Fr. 21.70 TTC, ce qui a représenté un solde de facture de Fr. 0.50 TTC.
- 2) Les SID envoient environ 50'000 factures par année en suivant scrupuleusement les exigences des bases légales et des directives de l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité). Sur ce total, environ 14 factures par année sont inférieures à Fr. 1.-. Il n'est dès lors pas possible de mettre un tri manuel des factures en place, ce qui serait beaucoup trop coûteux. Seule possibilité restante : développer une solution informatique automatisée, développée ci-après.
- 3) Pour répondre précisément à la première question, il faut mettre en évidence que le décompte envoyé est une obligation légale. Dès lors, le seul différentiel de prix entre un décompte avec ou sans bulletin de versement est de Fr. 0.028 TTC, soit Fr. 0.40 TTC par an. Economie à laquelle les SID ont renoncé par souci logistique en relation avec le papier utilisé.
- 4) Comme mentionné ci-dessus, et comme il l'a déjà été indiqué à l'interpellant pour la deuxième question, un développement informatique individualisé de plusieurs milliers de francs serait nécessaire. Il est important de mentionner qu'en cas de non-paiement de tels montants, les factures ne sont pas rappelées. Toutefois, tant le Conseil communal que les SID se réjouissent de voir une prochaine version du programme de facturation dotée de cette fonction, dans la version standard de la mise à jour du logiciel, dont il sera fait usage dès sa mise à disposition.
- 5) Il est nécessaire de préciser que les SID ont des charges à honorer (fournitures d'électricité, utilisation du réseau de transport, taxes fédérales, etc.), raison pour laquelle l'abandon de factures aux clients n'est pas possible. Ce qui n'est pas le cas avec la fiscalité par exemple. Il est donc normal que les pratiques entre services diffèrent.
- 6) Enfin, pour répondre à la troisième question, il s'avère que cette automatisation représente plusieurs milliers de francs pour le développement d'une telle solution informatique sur mesure. Mise en comparaison avec les 14 factures à moins d'un franc par an, on comprend que les SID ont renoncé à un tel développement. Depuis plus de 10 ans et 500'000 factures plus tard, dont environ 140 de moins de Fr. 1.- TTC, il s'avère que les clients des SID qui le souhaitent peuvent demander de reporter ce montant sur la facture suivante, par un simple contact téléphonique.

En conclusion, le Conseil communal partage le point de vue des SID qui souhaitent voir se développer, à court terme, une solution standard dans les prochaines versions du logiciel de facturation.

En effet, vu les coûts spécifiques de développement personnalisés, le Conseil communal renonce à un tel investissement et rappelle que pour de telles questions, contact peut être pris directement avec les SID.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger